

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser, au **5612, avenue Royale**, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 6,03 mètres alors qu'en vertu de l'article 107 du *Règlement de zonage n°15-674*, la somme du calcul de la norme particulière pour la marge de recul avant minimale est de 7 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 12 mai 2025, à 19h30, au Centre communautaire, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à autoriser, au 5612, avenue Royale, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 6,03 mètres alors qu'en vertu de l'article 107 du *Règlement de zonage n°15-674*, lorsque des bâtiments principaux existants empiètent dans la marge avant inscrite à la grille des spécifications pour la zone concernée, sur un côté entier d'une rue ou îlot ou encore sur un tronçon de rue ou d'îlot d'au moins 250 mètres de longueur, ceci dans une proportion d'au moins 40% au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, la marge minimale obligatoire est alors établie en divisant par quatre la somme 1: des marges des bâtiments principaux adjacents, (ou deux fois la marge du seul bâtiment principal adjacent selon le cas), et 2: du double de la marge avant prescrite, soit 7 mètres dans le présent cas.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 29 avril 2025 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du *Règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures*;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 25 avril 2025.

Avis numéro : 2025-28

Marie-Noël Duclos

Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église)
3. Garage municipal (4070, avenue Royale)
4. Site web de la Municipalité

le 25 avril 2025, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 25 avril 2025.

Marie-Noël Duclos

Marie-Noël Duclos
Greffière